

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 24 avril 2015

Service instructeur

Direction des Routes et des Transports

N° CP-2015-4-3-6

Service consulté

DJU
DIF

**CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DU TRANSPORT
DES ELEVES ET ETUDIANTS HANDICAPES DANS L'AGGLOMERATION DE
MULHOUSE**

Résumé : Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) demande la résiliation et la renégociation de la convention du 15 novembre 1991 relative à la participation du Département au transport des personnes handicapées dans le périmètre des transports urbains de l'agglomération de Mulhouse. Sa démarche est motivée par la forte augmentation de la part des usagers scolaires dans le coût de ces transports. Elle soumet une nouvelle convention. La participation prévisionnelle du Département s'élèverait à 441 000,00 € pour 2015. Il est proposé d'approuver le projet de « Convention relative au financement des transports collectifs de personnes à mobilité réduite dans le périmètre des transports urbains de l'agglomération mulhousienne », joint en annexe et d'autoriser le Président à signer cette convention.

1 - Contexte de la demande

Le réseau des transports urbains de m2A comporte un transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite dénommé Domibus. Il assure le transport en véhicules adaptés des personnes reconnues médicalement inaptes à utiliser le réseau urbain Soléa.

En application d'une convention signée le 15 novembre 1991 avec le SITRAM, le Département participe au fonctionnement de Domibus sous la forme d'une subvention forfaitaire annuelle de 15 % des dépenses de fonctionnement. En contrepartie, ce dernier prend en charge les élèves et étudiants handicapés de l'agglomération mulhousienne ayant droit à un transport adapté. Le Département établit la liste des élèves concernés et la transmet à Domibus.

Depuis 1991, il y a eu une forte augmentation des besoins de transport des élèves handicapés et la part de ces derniers dans le coût de fonctionnement du réseau excède largement la participation du Département.

Mulhouse Alsace Agglomération, qui s'est substituée au SITRAM, a donc demandé la révision de la convention de 1991. Sa proposition est jointe en annexe.

2 – Analyse économique

Notre participation actuelle au réseau Domibus est de 15 % des dépenses de fonctionnement TTC. Elle est versée en dix acomptes et un solde final au vu du compte d'exploitation du réseau.

Années	Dépenses	Subventions CG
2011	1 268 468,92 €	190 270,34 €
2012	1 430 661,09 €	214 599,16 €
2013	1 460 085,81 €	219 012,87 €

Selon la liste des ayants droit établie par le Département, la part des élèves handicapés dans le nombre de voyages effectués sur le réseau Domibus a dépassé depuis longtemps les prévisions initiales de la convention de 1991. Le SITRAM tablait en effet sur un nombre de voyages scolaires inférieur ou égal à 15%.

Année	Nbr total voyages	Voyages scolaires	%
2006	65 660	18 617	28,35
2007	76 438	17 157	22,45
2008	81 658	19 188	23,50
2009	78 067	21 426	27,45
2010	76 462	23 685	30,98
2011	76 415	23 310	30,50
2012	77 174	25 466	33,00

Au vu de cette évolution, m2A ne souhaite plus continuer le dispositif initial qui lui impose une couverture de déficit pour des dépenses relevant de la compétence du Département. Elle demande donc la renégociation de cette convention sur la base d'un taux minimum de participation de 30 %.

Pour le Département, cette demande implique donc le choix entre le maintien d'une solution de transport par le réseau urbain ou le retour à une gestion directe, par remboursement des frais individuels de transport par taxi ou Véhicule Sanitaire Léger (VSL), comme c'est le cas hors du périmètre des transports de l'agglomération de MULHOUSE. Il convient de rappeler que la prise en charge de ces dépenses est obligatoire pour notre collectivité au terme de l'article R 213-13 du Code de l'Education.

A partir du nombre de voyages scolaires constatés sur le réseau Domibus un scénario de retour à une gestion directe a fait l'objet d'une évaluation financière prenant en compte

- l'évolution prévisible des effectifs ;
- le coût moyen d'une course de taxi ou de véhicule adapté TPMR ;
- le taux moyen de groupage par véhicule.

Ce scénario s'est traduit par une hypothèse de dépense annuelle de l'ordre de 580 000,00 € TTC par an, à comparer aux nouvelles conditions économiques demandées par M2A : dépense prévisionnelle de 441 000,00 € TTC au titre de l'année 2015 (cf ci-dessous). La participation au système Domibus resterait donc viable économiquement pour le Département.

3 – Le projet de convention

Le projet de convention qui nous est soumis par m2A est joint en annexe. Il reprend et actualise les principaux éléments de la convention de 1991.

Il a pour objet de fixer la participation du Département au réseau Domibus au taux forfaitaire de 30 % des dépenses de fonctionnement, m2A s'engageant en contrepartie à prendre en charge comme auparavant les élèves handicapés de l'agglomération ayants droit à un transport adapté.

La reconnaissance du droit est assurée par le Département selon les modalités en usage pour l'ensemble du Haut-Rhin (Maison Départementale des Personnes Handicapées). La liste des ayants droit sera communiquée au réseau Domibus.

Le droit au transport représente un aller-retour gratuit, voire deux sur justification médicale d'impossibilité d'utiliser le service de demi-pension.

Lorsqu'elle est possible, l'utilisation du réseau Soléa accessible aux personnes à mobilité réduite (bus, tram) sera privilégiée. Mais le principe de gratuité sera appliqué aux élèves et étudiants handicapés.

La convention comporte une clause de renégociation en cas d'évolution significative de la part des usagers scolaires dans les dépenses du réseau Domibus. Les deux parties auront alors la faculté de renégocier les termes économiques de la convention ou de se retirer.

Elle prendrait effet au 1^{er} janvier 2015 pour une durée de quatre ans tacitement reconductible.

Mulhouse Alsace Agglomération a renouvelé la délégation de service public du réseau Domibus. La prévision de dépense moyenne annuelle au vu des résultats de la consultation est de 1 470 125,00 € TTC par an. La participation du Département s'élèverait donc à 441 000,00 € par an.

Il est à noter que ces nouvelles conditions économiques ont été prises en compte lors du Budget Primitif 2015.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le projet de « Convention relative au financement des transports collectifs de personnes à mobilité réduite dans le périmètre des transports urbains de l'agglomération mulhousienne », joint en annexe ;
- de m'autoriser à signer cette convention,
- d'accorder une participation au titre de 2015 de 441 000 € à Mulhouse Alsace Agglomération au titre des transports des élèves handicapés de l'agglomération ayant droit à un transport adapté. La dépense sera imputée au programme A791, chapitre 65, fonction 81, nature 6568, code programme 1327 du Budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN